

## II

*(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)*

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 17 novembre 1997

portant nomination d'un membre du Comité des régions

(97/786/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 198 A,

vu les décisions du Conseil des 26 janvier 1994<sup>(1)</sup> et 23 janvier 1995<sup>(2)</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions,

considérant qu'un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant suite à la démission de M. D. Carlos Yáñez-Barnuevo García, portée à la connaissance du Conseil en date du 4 novembre 1997;

vu la proposition du gouvernement espagnol,

*Article unique*

M<sup>me</sup> Ana Gómez Gómez est nommée membre suppléant du Comité des régions en remplacement de M. D. Carlos Yáñez-Barnuevo García pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 1998.

Fait à Bruxelles, le 17 novembre 1997.

*Par le Conseil*

*Le président*

J.-C. JUNKER

<sup>(1)</sup> JO L 31 du 4. 2. 1994, p. 29.

<sup>(2)</sup> JO L 25 du 2. 2. 1995, p. 20.